

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2016

PRESENTS: MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre** ;
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS** ;
TANGRE, POLLART, NOUWENS, RICHIR, MEUREE J-CI, BALSEAU, RENAUX,
LAIDOU, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, VLEESCHOUWERS,
DELATTRE, KADRI, BULLMAN, BERNARD, SCARMUR, CAMBIER, COPIN,
HOuze, MARCHETTI, LEMAIRE **Conseillers**
HADBI, **Directeur général ff**

OBJET N°8 : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1331-2, L1331-3, ainsi que les articles L3111-1 à L3117-1 et L3117-1 et L3131-2 ;

Vu le Code des Impôts et revenus et notamment ses article 464, 1° et 249 à 256 ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu que le Conseil Communal avait, en date du 29 octobre 2015, fixé à l'unanimité, pour l'exercice 2016, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2550 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce règlement ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 14 octobre 2016;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal.

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1^{er}. La fixation pour l'exercice 2017 du taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2550.

Article 2. La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à la Tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 4. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jours, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général ff,
(s) M. HADBI

La Conseillère-Présidente,
(s) F. NEIRYNCK.

Pour extrait conforme ;
Courcelles, le 31 octobre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE,

L. LAMBOT.

POUR LA BOURGMESTRE,
L'ECHEVIN DELEGUE
H. NEIRYNCK.,
ECHEVIN DES FINANCES

